

Auxerre, le 16/10/2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid-19: Le Département finance à hauteur de 60 % une prime exceptionnelle pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Yonne

Le Département a voté ce jour lors de la Commission Permanente l'attribution d'une compensation financière permettant le versement d'une prime exceptionnelle aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de l'Yonne qui ont été mobilisés durant le confinement.

Des professionnels engagés dans un contexte sanitaire inédit

L'engagement des professionnels des services à domicile a été et demeure crucial pour prendre soin des populations vulnérables, dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle. En effet, les auxiliaires de vie à domicile et les équipes administratives ont assuré une continuité d'activité durant la crise qui a permis aux personnes âgées et en situation de handicap d'être accompagnées durant le confinement et de sortir de leur isolement.

Une prime exceptionnelle co-financée à 60 % par le Département

La proactivité du Conseil Départemental de l'Yonne sur le sujet, qui devait permettre le versement de primes sur la base de 300 euros par agent, est aujourd'hui renforcée par la décision prise au niveau national durant l'été, de dédier une enveloppe de 80M€ aux départements ayant souhaité soutenir les SAAD pour le versement de primes aux auxiliaires de vie.

Un principe de co-financement État et Département a été donc établi pour la compensation du versement de ces primes. C'est une enveloppe indicative de 900 830€ (dont 523 318€ abondés par le Département) qui sera attribuée aux structures des services d'aide à domicile du département.

...et versée par chaque structure d'aide à domicile

La compensation financière apportée par le Département prendra la forme d'une subvention accompagnée d'une convention : **les structures d'aide à domicile devront verser, avant le 31 décembre 2020, une prime de 1000€ à chaque agent mobilisé sur la période de référence** (du 1^{er} au 30 avril 2020).

Cette prime exceptionnelle sera exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Contacts presse

Christophe Lemeux, Conseiller presse – christophe.lemeux@yonne.fr / 06.70.51.73.52

Laurence Vée, Directrice de la Communication – laurence.vee@yonne.fr / 06.83.85.83.70